Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 23 (1999)

Artikel: Pleigne : histoire d'une école de village
Autor: Ackermann, Hubert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1064370

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pleigne

HISTOIRE D'UNE ÉCOLE DE VILLAGE

L'école autrefois

Jusqu'au début du XVIIe siècle, seuls les villes et l'un ou l'autre lieu important avaient leur école. Il faut attendre le Concile de Trente (1545-1563) pour remédier aux maux dont l'église souffrait vers la fin du Moyen Age et donner une nouvelle impulsion à la cause de l'instruction populaire. Le synode diocésain réuni à Delémont en 1581, par l'ordre et sous la présidence du prince-évêque Christophe Blarer de Wartensee, eut pour mission de promulguer les décrets du Concile et de les faire passer dans la vie et les mœurs du clergé et des fidèles. La fondation d'un Collège des Jésuites à Porrentruy, en 1591, joua le rôle de stimulant pour la création d'écoles paroissiales dans nos régions. Sans en faire une obligation, le prince-évêque recommanda aux communautés de villages de mettre sur pied une école.

L'institution n'étant pas, et pour longtemps encore, une affaire de l'Etat, la grosse difficulté pour fonder une modeste école était le manque de moyens pour rétribuer le maître. Du reste, les premières écoles furent régionales, c'est-à-dire qu'un maître s'occupait des enfants de plusieurs villages. On imagine aisément l'état rudimentaire des premières écoles de ce genre, à une époque où l'on comprenait mal l'importance de la chose et où la fréquentation était facultative.

Les difficultés de l'école régionale…

La première mention d'un maître d'école concernant Pleigne remonte à l'année 1658. Si jamais, auparavant, une ombre d'école exista, la terrible guerre de Trente Ans, qui désorganisa complètement la vie publique dans nos régions, ne laissa rien subsister de l'institution.

Deux lettres du curé de Roggenbourg, dom Gérard Warno, cistercien d'Hauterive, la première du 22 mai 1656 et la seconde du 31 juillet 1658 nous apportent les plaintes du maître d'école de Movelier, sur la mauvaise fréquentation des enfants de Bourrignon et autres villages. Faute d'un nombre suffisant d'élèves, ce maître, « diligent en tout », ne peut subvenir à son entretien. Il faut donc que le châtelain (de Delémont) use de son autorité pour commander aux pères d'envoyer leurs enfants ou que ceux qui ne veulent pas les envoyer aident à l'entretien « du maître ». Car, à ce moment, le salaire d'un maître consistait peut-être en une petite contribution des paroisses, mais surtout en une aide des parents.

«…Ayant souventes fois visité l'école, j'ai remarqué qu'il (le maître) a fait son possible… pour leur apprendre à prier, le catéchisme, et lire et écrire. Mais, à mon avis, il a trop voulu embrasser pour être le maître d'école de quatre villages, assez éloignés l'un de l'autre; c'est fâcheux et les (enfants) envoyer si loin, surtout en hiver, outre qu'ils sont mal habillés […]. Il ne devrait instruire les garçons que d'un ou deux villages, plutôt que tantôt deux jours ça et tantôt deux jours là ».

Mise sur pied des écoles locales et premiers « régents »

En fait, par la suite, chaque village essaie de mettre sur pied une « école de garçons ». Les filles, en général, n'iront à l'école que plus tard.

Le premier maître signalé à Pleigne est Jeantat Jean, de Bassecourt. Arrivé vers 1695, il se marie à Pleigne en 1697; il y aura famille et mourra en 1735.

Vers 1740, le « régent » est Charles Baume de Saignelégier, qui épouse ici en 1742, Jeanne Montavon; mais ce maître meurt en 1745 déjà.

En 1765, nous trouvons en fonction Jean-Baptiste Jolidon, des Enfers, qui épouse, cette même année, Anne Boulet de Pleigne. Les détails manquent sur ces maîtres et leur école, mais en 1776, Jolidon est encore en charge.

De 1785 à 1832 la classe est confiée à Jean-Baptiste Berdat, personnalité marquante de l'époque qui assuma notamment la charge de maire durant de nombreuses années.

En 1832, *«…les préposés (Conseil communal) ont convenu avec le Sieur Conrad Borne, instituteur du lieu, qu'il le chargerait de tenir l'école tous les jours*

une fois, depuis le 29 avril (Saint-Georges) au 1er novembre prochain dès les sept heures du matin à midi […] et ce pour et moyennant le prix et salaire de quatre-vingt et huit francs suisses qui lui seront acquittés le 11 novembre prochain (Saint-Martin) par la caisse communale […] la classe n'aura pour toutes vacances que huit jours dans le courant du mois de juillet et autant pendant la moisson […]».

Ecole des filles

Comme partout ailleurs, dans le canton de Berne au début du XIXe siècle, l'école n'était destinée qu'aux garçons, ce n'est qu'en 1835 en application de la loi du 13 mars de la même année qu'une classe des filles est ouverte à Pleigne. Elle est confiée à Thérèse Cerf, bourgeoise de Soubey. *«[…] La commune lui fournira l'emplacement d'un jardin, lui donnera la gaube de sapin et d'hêtre comme à tout bourgeois […] elle lui fournira un logement gratis, le bois nécessaire pour échauffer l'école […] elle lui fournira l'été prochain en jouissance un pré suffisant pour hiverner une chèvre et aura le droit de la jeter au pâturage avec les autres […]».* Il est convenu avec Jacques Fleury de Pleigne: *«[…] que celui-ci donnerait sa chambre du bas pour servir à y tenir l'école des petites filles […]».* Il devait aussi rendre les alentours de sa bâtisse plus accueillante. *«[…] de lui faire mettre deux rigoles au toit de sa maison […]».*

En 1837, la tenue de l'école des filles est confiée à Marguerite Voisard veuve Hennet.

Très tôt, le manque lancinant de locaux favorisera la mixité. Ainsi en 1841 une classe unique est confiée à un dénommé Mouttet de Mervelier.

Formation et enseignement

Avec des maîtres d'occasion, formés par simple apprentissage du métier auprès d'un collègue, on ne pouvait s'attendre à des classes très brillantes. L'institution variait selon les régions et selon chaque lieu, concernant la durée de l'école, les locaux, le traitement du maître, etc.

Un banc d'école du XIXe siècle. (Photo H. Ackermann, 1994)

Le programme ne comportait que la lecture, l'écriture, un brin de calcul et la religion. Le catéchisme servait de livre scolaire unique pour toutes les leçons.

Il est probable qu'à cette époque, l'école de Pleigne ressemblait comme une sœur à celle de Bourrignon: ici, en 1716, après trois, quatre, voire cinq années d'école, sur 14 garçons et 10 filles, dit un rapport d'inspection, un garçon et quatre filles lisent et écrivent bien, deux garçons et une fille lisent passablement et tous les autres ne savent rien. Ce piètre résultat valut au maître d'alors Jean Ory (ou Aubry) d'être mis à pied, malgré le soutien du curé, et d'être remplacé par un certain Joseph Cuenat de Montfaucon.

L'ordonnance de 1784

Mais les choses changeront à la fin du siècle, avec la fameuse ordonnance sur les écoles, promulguée le 1er avril 1784 par Joseph-Sigismond de Roggenbach avant-dernier des princes-évêques qui résida à Porrentruy.

A Pleigne, comme partout dans l'Ancien Evêché, le vrai départ d'une école sérieuse, contrôlée, obligatoire et gratuite, est à chercher dans la célèbre ordonnance du 1er avril 1784.

Après une enquête approfondie sur la situation de l'école dans chaque village, au cours de l'année 1783, des décrets

propres à chaque localité suivirent la fameuse ordonnance, en vue d'assurer, notamment, une base matérielle solide, pour le maître et la classe elle-même.

Concernant Pleigne, voici le décret du 7 octobre 1785 relatif au salaire du maître :

1. *Logement convenable ou indemnité de loyer annuel de 12 livres 10 sous.*
2. *La double gaube de bois d'un bourgeois, façonnée et voiturée devant la maison.*
3. *Chaque enfant fréquentant la classe paiera 12 sous 6 deniers et la communauté garantira le paiement pour 25 enfants.*
4. *Jouissance du fond communal dit « Courtil en haut des Vies de Vâ ».*
5. *Jouissance d'un des prés des « Bandes ».*
6. *Affectation au salaire du maître des 3 livres que la bourgeoisie employait jusqu'ici pour la poudre à tirer, le jour de la Fête-Dieu. On ne tirera plus ce jour-là.*
7. *Comme clavier (sacristain), le maître recevra 3 livres pour l'horloge; de chaque paroissien 9 rappes et autant de la bourgeoisie, ce qui peut faire en tout 36 livres, 9 sous; de la fabrique de l'église (caisse paroissiale), 6 livres. Comme luminier (caissier de paroisse), le maître recevra aussi 11 livres.*
8. *Le maître sera franc de corvée et aura droit de pacage et de glandée pour ses animaux.*

L'ordonnance de 1784 a donc été à l'origine d'une école publique stable, en édictant des mesures pour les programmes et le relèvement des conditions matérielles de l'institution, des maîtres surtout.

L'ordonnance s'occupait aussi du recrutement et d'une meilleure formation de ces derniers, le besoin en étant bien urgent. Tous les régents en exercice durent se soumettre à un examen d'aptitude et aux meilleurs d'entre eux furent confiés la formation des nouveaux et le perfectionnement des anciens.

Jean-Baptiste Berdat

A Pleigne, l'école fut confiée à Jean-Baptiste Berdat, un jeune homme du village qui, après examen, fut élu le 7 octobre 1785 pour trois ans, puis réélu pour un temps illimité, le 10 novembre 1788.

Comme la plupart de ses collègues, ledit régent fonctionnait comme sacristain, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort en 1832, à l'âge de 75 ans.

Ci-après délibérations du Conseil communal du 3 novembre 1818 concernant l'enseignement :

« Les Préposés de la Commune de Pleigne, considérant qu'il est urgent de continuer l'enseignement de la jeunesse, par une école publique, en conséquence ils ont arrêtés, que l'école serait tenue comme elle l'a été jusqu'à présent et que les fonctions de Maître d'école et de Clavier seraient et continueraient d'être réunies, qu'en conséquence le Maître d'école exercera en même temps les fonctions de clavier, c'est-à-dire qu'il assistera le Curé dans les fonctions de son ministère, contre le salaire ci-après déterminé. Savoir :

1. *Il lui sera payé par la caisse communale la somme de : 36 francs suisses.*
2. *Pour chaque communiant de la paroisse : 1 batz.*
3. *Pour chaque enfant fréquentant l'école à payer par les père, mère ou curateur : 10 batz.*
4. *Pour chaque mariage par les époux : 10 batz.*
5. *Pour chaque enterrement sans autre office : 10 batz.*
6. *Pour vêpres et laudes chanté pour les morts, il lui sera payé pour chacun de ces offices : 1 batz.*
7. *Pour une Grand'messe des morts : 1 batz.*
8. *Pour remonter et soigner l'horloge : 6 francs suisses.*
9. *Il aura une portion d'affouage égale à celle d'un bourgeois pour l'Ecole et la jouissance méridionale de Grandaige et du pré des « Bandes ».*
10. *Les années précédentes la Commune était chargée de façonner et voiturer cette portion de bois. Mais au lieu il lui sera payé par la caisse communale la somme de 6 francs suisses pour la façon et le voiturage, parce que cette charge était onéreuse aux indigents.*

Le Maître d'école sera en même temps tenu de faire sonner les angélus, et en

général il assistera Monsieur le Curé dans toutes les fonctions du service divin qui exigent l'assistance du clavier. Le Maître d'école tiendra l'instruction depuis le jour de la fête de la Saint-Martin 1818, jusqu'au jour de la Saint-Georges 1819. Il y aura deux classes par jour. Il apprendra aux enfants à lire en français, et pour ceux qui le désireront l'arithmétique et le plain-chant.

Les rétributions pour les enfants qui fréquentent l'école seront payables à la Saint-Georges 1819, si le maître d'école l'exige. Les autres rétributions seront payables à la Saint-Martin 1819.

Le Sieur Jean-Baptiste Berdat Maître d'école actuel s'engage de remplir les fonctions ci-dessus déterminées pour le temps et sous les causes ci-dessus énoncées.

Fait à Pleigne, le 3 novembre 1818 et ont signé les maire et préposé de la Commune. »

Le bâtiment scolaire

Jusqu'au début du siècle dernier, l'école se tenait dans un local de fortune, chez le maître si possible. De 1826 à 1828 on construisit « une remise et une chambre pour l'école », la remise étant destinée à abriter la pompe à incendie achetée à Fribourg-en-Brisgau vers 1820.

Ce bâtiment, selon une croyance populaire largement répandue au village serait la bâtisse érigée en face du Restaurant de la « Couronne ».

On peut lire la date de 1828, à demi-effacée sur le linteau de la porte de la « remise ». Nous émettons toutefois des réserves pour au moins quatre raisons :

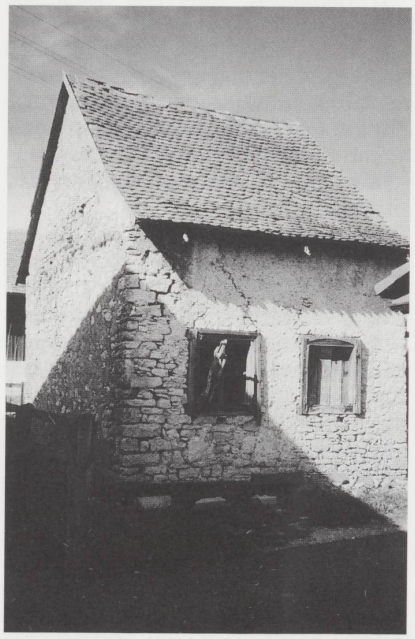

Remise construite en 1828 et ayant peut-être servi d'école. (Photo H. Ackermann, 1998)

1. Sur aucun document de l'époque, registres cadastraux en particulier, ce bâtiment n'est mentionné comme « école ».
2. Lors de la construction d'une nouvelle école, voir ci-après, il est fait mention de la démolition de l'ancienne.
3. Les modestes dimensions de la chambre en question et le manque d'ouverture nous paraissent peu compatibles avec une salle de classe, même au siècle passé.
4. Dans les années qui précèdent la nouvelle construction les classes se tiennent chez des particuliers.

Toutefois, une histoire de l'école de Pleigne ne saurait passer sous silence ce bâtiment légendaire, dont la part de mystère est largement ancrée dans les esprits locaux. Nous émettons une hypothèse : peut-être que ce bâtiment, toujours signalé comme remise et cave à l'époque, a été momentanément occupé lors du Kulturkampf.

Quoi qu'il en soit, quelque part, au village, une « chambre d'école » fit son office pendant une quinzaine d'années, après quoi, il fallut envisager la construction d'une nouvelle école.

On sait par exemple qu'en 1837 « *[…] L'école des garçons continuerait de se tenir dans la maison de Jean Defer, jusqu'à ce que la remise de la pompe à incendie soit convertie en chambre pour y tenir ensuite l'école* ».

En 1845 c'est François-Xavier Marchand, maire, qui met un local à disposition « *[…] la chambre qui se trouve sur la cave de la petite maison, qui sera destinée pour la tenue de l'Ecole […]* ».

Nouvelle école, trop chère, pour une commune si pauvre !

Sommé par le Conseil exécutif du canton de Berne de construire une nouvelle école, le Conseil communal répond le 16 août 1836 en lançant un véritable cri d'alarme, jugez plutôt.

Monsieur le Commissaire,

Le Conseil communal de Pleigne étant réuni en vertu de votre lettre du 7 juillet dernier, par laquelle vous invitez la commune de construire une maison d'Ecole, sur quoi le Conseil a l'honneur d'observer :

1. *Que la commune vient de rembourser à Monsieur Sulzer Spuber de Bâle une somme de 3400 suisses qu'elle lui devait pour prêt fait pour construire le Presbytère.*
2. *En 1818 elle a remboursé à M. l'ancien Grand-Baillif de Winkel une somme de 1959 suisses qu'elle lui devait pour prêt fait en 1787 pour l'achat de cloches.*
3. *La construction faite en 1826 de la maison d'école et de la remise à incendie a coûté environ 600.*
4. *Le cadastre et la pompe à incendie ont coûté 1760.*
5. *Le mur construit en 1834 pour clore le jardin de M. le Curé, ainsi que le bûcher ont coûté 700.*
6. *Les deux puits construits en 1829 et 1830 ont aussi beaucoup coûté.*
7. *A présent les murs que l'on construit autour des deux puits ainsi que les réparations à faire aux murs du cimetière coûteront quelques 100.*
8. *Outre toutes ces dépenses, je ne parlerai pas de frais de guerre de tout genre qui ont coûté quelques milliers de francs.*
9. *De sorte que la commune est épuisée et encore obérée et par conséquent dénuée de tout moyen pour subvenir aux frais de construction d'une nouvelle maison d'école.*
10. *En attendant que la Commune se trouve à même de bâtir une nouvelle maison d'école, le Conseil se propose de convertir la remise de la pompe à une chambre qui sera de même dimension que celle qui est au-dessus et qui sert d'Ecole.*
11. *La commune est si pauvre que si le Département de l'Education ne vient à son secours, elle se verrait obligée de supprimer l'école des filles pour la réunir à celle des garçons et de plus de supprimer l'école d'été et celle de travail le serait par celle de l'école des filles.*

Ils ont l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération et ont signé, François Crevoiseras, Joseph Defer, Pierre Guenat, François Guenat, Urs Hug, Joseph Fleury et François-Xavier Marchand, maire.

Cette missive ne fit que retarder une échéance inéluctable.

Arrêté du 20 novembre 1843

Le 20 novembre 1843, l'ordre vint de Berne de construire une nouvelle école, l'ancien local s'avérant trop petit, ce que contestait la commune, qui alléguait, d'autre part, les difficultés matérielles et la « nullité de ses revenus ». Le conseil communal promet : *[…] qu'il ferait faire toutes les réparations nécessaires à la maison de notre école, afin de faire disparaître les vices signalés […].*

On sollicite l'appui d'un avocat

Délibérations du Conseil communal du 15 décembre 1843.

Il est décidé :

1. « Que l'on se transporterait à Porrentruy, proche de Monsieur l'avocat Koller, pour lui faire faire des représentations au Département de l'Education, afin d'obtenir la nullation (sic) de son arrêté du 20 novembre dernier portant injonction à la commune de construire une nouvelle Maison d'Ecole.
2. Que l'on ne pourrait pas donner de secours pour la construction d'une Maison d'Ecole et d'un Presbytère catholique de Berne. »

Délibérations du Conseil communal du 24 décembre 1843 où il est décidé : « que François-Xavier Marchand,

maire, se rendrait de suite à Berne pour présenter une pétition au Conseil exécutif et faire à cette autorité les représentations nécessaires afin d'obtenir la révocation d'un arrêté en date du 20 novembre ». Vaines démarches…

Bâtiment lié à la cure

Le principe d'un nouveau bâtiment étant finalement adopté, on décide de construire « rier le presbytère », sur un terrain « attaché » à ce dernier, un terrain équivalent étant donné au curé de l'autre côté du presbytère. La possibilité de bâtir *[…] devant Chez Stégrin […]* est refusée par les citoyens. Il est décidé de bâtir comme Movelier et on charge un certain Emile Pallin de faire les plans et devis.

Interruption des travaux

Contraint de construire une nouvelle école, la commune avait enfin, pensait-elle, trouvé une solution. Mais quand les travaux ont commencé, à l'automne de l'année 1844, Berne donne l'ordre soudain de les suspendre et de choisir un autre chésal ; *« […] il ordonne de lui présenter dans un mois, les plans et devis d'une maison d'Ecole nouvelle, composée de deux salles et de deux logements […]*

L'école à gauche, construite en 1849, s'appuie sur la cure. (Photo H. Ackermann, 1999)

Les plans du préfet

En 1844, le préfet établit deux plans. L'un en vue d'un agrandissement de l'ancienne école, l'autre envisageant une nouvelle construction.

Suite à l'injonction de Berne, les plans nouveaux établis en 1845 sont aussitôt classés comme *« trop grands, trop luxueux et surtout trop coûteux pour un pauvre petit village comme Pleigne qui n'a que 72 feux »* (foyer/ménages).

Le Conseil communal envoie des délégués à Berne (tout une expédition à l'époque) pour protester contre la décision de Département de l'Instruction publique donnant l'ordre formel de construire selon les derniers plans établis.

On va voir ailleurs…

Le curé, sur conseil du préfet essaya aussi de s'opposer à une construction liée à la cure, mais en vain. Il n'en récolta qu'une animosité solide.

Le 2 février 1846 on propose de nouveaux plans et devis. Mais Pleigne n'en veut toujours pas. « Asuel, disait-on, a construit une maison d'école beaucoup

moins coûteuse que Movelier». Sans autre, on envoie une délégation pour aller voir cela…

Enfin gain de cause…

Le Conseil communal se plaint du procédé et avec un bel entêtement propose toujours son projet «rier le presbytère». Une nouvelle construction à cet endroit avait un avantage énorme, en s'appuyant à la maison curiale, bâtie une vingtaine d'années plus tôt, on ménageait… un mur. Vu les difficultés financières énoncées ci-dessus cet argument se révéla décisif. Il demande donc d'annuler les plans de 1845 et 1846.

Le 30 octobre 1847, les autorités obtenaient gain de cause et le Conseil exécutif cassait les décisions du Département de l'Instruction publique; sur quoi, les travaux pouvaient commencer près de de la cure. Le précédent chantier étant purement et simplement abandonné on réclamera de vaines indemnités par la suite.

Construction mouvementée

La fin des péripéties sur la nécessité de construire une nouvelle école et le choix de l'emplacement ne permit pas de répit aux autorités. En effet la construction elle-même fut riche en événements de toutes sortes:

La bourgeoisie de Löwenbourg ne veut pas payer

Le 17 janvier 1847, l'assemblée communale décide d'exclure la commune bourgeoise du Löwenbourg de l'arrondissement scolaire. Motif: cette dernière se refuse de contribuer aux frais de construction de la maison d'école.

Coupe de bois supplémentaire

Lors de la même assemblée, il est convenu de faire une vente de 50 à 60 sapins pour couvrir une partie des frais de construction. Cette coupe se fera dans la forêt de la «Joux la Moure» ensuite de quoi cette dernière sera mise à ban pour plusieurs années.

Emprunt

Dans l'impossibilité de définir le coût définitif d'une telle construction, la même assemblée toujours, par 38 voix contre 12, accepte de pourvoir aux frais par un *«emprunt de la somme nécessaire»* à éteindre par les revenus communaux. Si les autorités ne savent pas ce que signifie «nécessaire», on saura bien leur rappeler. D'autre part, les citoyens conviennent encore de réaliser une partie des travaux en corvées.

Adjudication et surveillance du chantier

Les travaux de construction de la nouvelle école sont confiés à Henri Marchand, entrepreneur, alors que Pierre Odiet, conseiller communal, et Joseph Crevoiseras, fils de François sont délégués à la surveillance des travaux. L'exploitation et le voiturage des matériaux non compris dans l'acte d'adjudication au rabais de l'entrepreneur sont adjugés publiquement. Cette situation engendra bien des difficultés. L'entrepreneur se plaignait de ne pas avoir le bois nécessaire alors que la commune lui reprochait d'en utiliser plus qu'il n'en fallait.

L'entrepreneur requis pour les travaux de construction de l'école assumait également la fonction de receveur communal. Des citoyens s'en plaignirent et le Conseil communal eut recours au préfet afin de trouver une solution. Cependant, pour couper court aux rumeurs, le receveur remit bien vite sa démission.

Manque de tuiles

(Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil du 9 août 1848) *«…Considérant que par l'adjudication que la commune de Pleigne a souscrite au sieur Hanry Marchand comme entrepreneur de la maison d'école de Pleigne, ce dernier déclare que la dite commune doit y fournir encore deux mille tuiles, entendu que ce nombre manque dans celles que la démolition de la vieille maison d'école aurait pu fournir, que la dite commune s'était engagée de fournir à l'entrepreneur sur la place à bâtir.*

Par conséquent, le Conseil a décidé à l'unanimité que l'adjoint serait obligé d'acheter les deux mille tuiles que la commune redoit encore à Marchand et chargé de les faire transporter sur la place à

bâtir, le dit Conseil s'oblige de faire payer le prix des deux mille tuiles par la Caisse de Commune. » (Remarque : le prix des tuiles était de 16 francs suisses le mille !)

Manque de bois

A la même époque, le Conseil décide qu'il ne procurerait plus de bois pour la construction malgré les réclamations de l'entrepreneur. Le Conseil a la certitude que l'on a déjà fourni la moitié plus de bois qu'il en a été mis en usage. Le Conseil a également interdit aux ouvriers de faire du feu avant que la cheminée ne soit terminée.

De plus pour se prémunir des vols de planches, il a été décidé de surveiller le chantier jusqu'à la pose de la toiture et des fenêtres.

On sait que la décision de construire a pris plusieurs années avec ordre et contre-ordre de Berne ou du préfet. Contre l'avis des autorités cantonales on avait commencé de bâtir, mais les travaux furent immédiatement stoppés. Alors le bois prévu et déjà sur place fut prêté aux citoyens.

Cependant, pour terminer la construction la commune a dû emprunter des planches auprès d'un dénommé Schwartz, maire (à Lucelle ?) et à différents citoyens. On tenait un inventaire très précis de ces échanges ; par exemple auprès de Nicolas Fleury ; *« [...] dix planches de dix-neuf pieds et demi de largeur total et quinze lignes d'épaisseurs avec promesse de les lui rendre en son domicile où il les a livrées. Emprunté au même une bille de planches pour les bancs [...] ».*

Régent récalcitrant pour rendre le bois emprunté...

(Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 mai 1848) *« Le Conseil communal donnant pouvoir et procuration a Etienne Marchand Secrétaire du lieu, de citer a l'audience du tribunal du District de Delémont, le Sieur Fridolin Frein Régent au dit lieu pour le faire condamnez a remplacer pour le 15 juin prochain les bois de marnages de la Maison d'Ecole, qu'il a reçus comme prêt, le 1er juillet 1846 désigné comme sui savoir*

1. *Trois pièces de bois équarris de 7 a 8 pouces d'équarrissage de la longueur de vingt quatre pieds et demis chacun*
2. *Une pièce de bois équarris de 7 a 8 pouces d'équarrissage de la longueur de vingt cinq pieds*

Total nonante huit pieds et demis, que le Conseil a prêtée au sudit Frein, a l'époque précité si dessus, a condition que ce dernier serait obligé a tous pris de remplacer les 98 pieds 1/2 de bois, pour quand ont voudra batir la Maison d'Ecole, et ce dans les même dimantions qui les a reçus , et en outre il est obligé et tenu de les mettre sur le chantier dit « entre les Aiges », mais bien équarris de 7 a 8 pouces d'équarrissage et hachée proprement a dire d'experts.

Remarques :

bois de marnage = bois de construction
un pied (env. 30 cm)
un pouce (env. 2,5 cm)
équarrir = tailler à angle droit (rendre d'équerre).

Renouvellement des autorités – qui paie ?

Le 13 août 1848 l'assemblée communale est convoquée dans le but de nommer un maire, un adjoint, un secrétaire et deux conseillers. Pour l'anecdote, précisons que cette réunion a lieu à l'église paroissiale. D'autre part le droit de vote est abaissé de 23 à 20 ans.

Nouveaux élus

Maire :	Odiet Sigismond
Adjoint :	Guenat Georges
Secrétaire :	Frein Fridolin, régent
Conseillers :	Fleury Alexandre
	Oriet Jacques

L'anecdote suivante démontre que la construction scolaire avait ses « pères » et qu'il leur appartenait toujours d'assumer les frais. En effet l'entrepreneur Henri Marchand réclame un premier acompte de 923 francs pour ses travaux à la maison d'école. Et, pratique qui ferait sourire aujourd'hui, le nouveau Conseil... transmet la facture à l'ancien Conseil. Ce dernier déduit 523 francs que l'entrepreneur doit à la commune (ancien caissier !) et l'on autorise le nouveau Conseil à verser 400 francs.

Les travaux s'éternisent – L'école se tient chez le régent

Le Conseil communal emprunte du bois à gauche et à droite pour satisfaire

les besoins de la construction. Mais à la Saint-Martin 1848 (11 novembre) l'école n'est pas achevée comme elle aurait dû l'être. Il est décidé alors que les classes se tiendront chez Conrad Borne, régent, (l'ancienne école dont on a utilisé les tuiles a été démolie pour les besoins de la nouvelle construction) mais que l'entrepreneur en paiera le loyer depuis le 11 novembre jusqu'à ce que la maison d'école soit habitable.

Que de stères de bois transportés par les élèves, l'ancienne école a été chauffée de cette manière jusqu'en 1981. (Photo H. Ackermann, 1994)

L'entrepreneur rechigne à se soumettre à la décision du Conseil. Le Préfet est interpellé pour auditionner Henri Marchand et savoir quels motifs valables il peut alléguer pour ne point se conformer aux ordres de la commune.

Enfin au printemps 1849, les travaux sont terminés. Les élèves bénéficient enfin d'une nouvelle école. Pendant 132 ans ces murs verront défiler plusieurs générations d'écoliers.

Coût

Pour un peu plus de 4000 francs, Pleigne s'était doté d'une école accolée à la cure (astuce qui avait permis l'économie d'un mur).

La commune eut quelque peine à se faire verser les subsides officiels et n'obtint jamais les «dédommagements» pourtant fermement réclamés au Gouvernement bernois pour l'arrêt injustifié des travaux en 1844.

D'autre part, l'entrepreneur Henri Marchand promet de son côté de ne plus faire de réclamations… «*vu que le Conseil municipal et la commission de bâtisse ont accepté quelques parties, du nouveau bâtiment en question dont la construction aurait dû être mieux soignée…*»

Dernier courrier à l'adresse du Directeur de l'Instruction publique du canton de Berne

Le 6 décembre 1849, le Conseil communal écrivait au Directeur de l'Instruction publique du canton de Berne. Nous publions l'intégralité de cette lettre qui est un parfait résumé de la construction controversée et mouvementée de la nouvelle école:

Monsieur le Directeur,

Sous date du 20 novembre 1843, le Département de l'Education, informé que le local servant d'Ecole à Pleigne était insuffisant aux besoins, principalement parce qu'il n'était pas suffisamment spacieux pour le nombre d'enfants obligés de fréquenter l'école, prit un arrêté portant que la Commune de Pleigne devait construire un nouveau bâtiment pour son Ecole et qu'elle devait en présenter le plan dans un court délai.

La Commune de Pleigne chercha à se soustraire à l'obligation de construire en alléguant principalement l'insuffisance, la nullité même de ses ressources, puis elle disait que le local servant d'Ecole était encore suffisant.

Un nouvel examen de l'affaire fut ordonné par le Département de l'Education, et le résultat fut que ce Dicastère trouvant que d'un côté le local servant d'Ecole était insuffisant et que d'un autre côté la Commune était presque sans ressources, il écrivit le 2 mai 1842 que la Commune de Pleigne saurait

opter entre une construction nouvelle et un agrandissement de l'ancien local.

Monsieur le Préfet d'alors fit lever deux plans et recommanda l'adoption du plan d'une nouvelle construction, mais la Direction de l'Education ayant eu égard aux protestations de la Commune décida le 14 octobre 1844 que ce serait le plan d'agrandissement de l'ancien local qui serait adopté; et aussitôt les travaux furent adjugés à des entrepreneurs; mais peu de temps après, il s'éleva de nouvelles difficultés et cette affaire fut portée de nouveau devant le Département de l'Education. Cette autorité par rescrit du 21 juillet 1845 révoqua sa décision du 14 octobre 1842, interdit à la Commune la continuation des travaux entrepris et lui intima l'ordre de présenter dans le délai de quatre mois un plan et devis d'une nouvelle maison d'Ecole.

La Commune de Pleigne voulut bien encore protester, mais la Direction n'y eut pas égard et par décision du 18 mai 1846, elle lui intima l'ordre de construire une nouvelle maison d'Ecole.

La Commune interjeta appel de cette décision devant le Conseil exécutif et produisit un mémoire à l'appui portant plaintes des procédés du Département de l'Education, elle demandait que les arrêtés du 21 juillet 1845 et 18 mars 1846 fussent cassés et que l'exécution de la décision du 14 novembre 1844 fut ordonnée. Le Conseil exécutif prononça le 30 septembre 1847. Son arrêté est connu comme suit:

L'ancienne école avant rénovation. (Photo A. Masset, architecte, Delémont, juin 1927)

«La décision prise par le Département de l'Education le 14 novembre 1844 est maintenu, et, en conséquence, la Commune de Pleigne devra de suite mettre à exécution l'agrandissement de sa maison d'Ecole actuelle, telle qu'il a été permis par les plans et devis produits».

L'autorité communale de Pleigne s'est conformée à cette décision; elle a réédifié conformément au plan adopté par le Département de l'Education, et ce bâtiment achevé a été estimé par la Commission d'expertise du district à Fr. 4000.– et il est assuré contre les incendies pour la même somme.

Le bâtiment est achevé, mais les difficultés ne sont pas aplanies. Bien plus, pour y mettre un terme, nous n'entrevoyons qu'un moyen; c'est la réception du bâtiment par l'autorité supérieure compétente. D'un autre côté, la Commune est au bout de ses ressources et nous venons en toute confiance vous déclarer, Monsieur le Directeur, que nous attendons avec impatience sur la subvention de l'Etat pour solder nos engagements.

Nous résumons:

La Commune de Pleigne a construit d'après le plan adopté par le Département de l'Education le 14 octobre 1844

et suivant décision su Conseil exécutif le 30 juillet 1847.

L'article 55 de la loi sur l'instruction publique lui promettant un secours, nous venons vous prier, Monsieur le Directeur, de bien vouloir accorder à la Commune de Pleigne le subside ordinaire.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Directeur, vos humbles serviteurs.

Au nom du Conseil communal
Le Président : *Sigismond Odiet*
Le Secrétaire : *Jean-Fridolin Frein*

Adressé un 6 décembre, espérait-on les faveurs de Saint-Nicolas, ce courrier resta sans réponse.

Bâtiment d'utilité publique

Les grandes difficultés financières de la commune suffisent pour comprendre que la nouvelle construction allait connaître de multiples fonctions. Toutes les réunions publiques se tenaient à l'école. Lors de chaque occupation militaire les locaux étaient systématiquement investis. Lorsqu'il fallut construire une salle pour l'officier de l'état civil on érigea simplement une paroi dans la classe inférieure.

On retourne le plancher

Dans les années 1870 le plancher « plongeait » d'une manière inquiétante. Le Conseil communal voulut le changer, mais les citoyens qui trouvaient que la poutraison était encore de bonne qualité proposèrent simplement de le retourner. Ce qui fut aussitôt fait mais on prit la précaution de poser un rail de fer soutenu par une poutre métallique au milieu (elle est encore là aujourd'hui !).

L'ancienne école après la rénovation de 1927 et son rafraîchissement en 1994. Remarquer l'avant-toit destiné à protéger la façade. Ce bâtiment est devenu la maison communale. (Photo H. Ackermann, 1994)

Les transformations de 1927

Agée de quatre-vingts ans la bâtisse avait besoin d'une sérieuse rénovation. De plus les conditions de salubrité et d'hygiène laissaient très largement à désirer. Les travaux sont confiés à l'architecte Alfred Masset de Delémont qui écrit notamment dans un rapport de juin 1927 : *« Le bâtiment d'école de Pleigne est dans un très mauvais état ; les réparations et transformations sont urgentes tant au point de vue de la solidité qu'au point de vue hygiène et salubrité [...]. »*

Le mur de la façade principale est fortement bombé. Il est prévu d'ouvrir une brèche de 5 m de large jusqu'au pignon. Le jour étant insuffisant, il est projeté dans chaque classe 3 fenêtres en série. La façade étant exposée aux intempéries et aux violents orages et bourrasques, il est de toute nécessité de la protéger par un grand avant-toit. Une construction annexe est rendue nécessaire pour l'aménagement de toilettes.

Le bâtiment échappe à l'incendie

Depuis le bâtiment n'a plus subi de transformations majeures cependant les alentours se sont passablement modifiés. L'écurie de M. le Curé qui jouxtait la façade nord a été démolie et la grande ferme qui se trouvait à quelques mètres de la façade ouest a été détruite par un incendie en octobre 1952.

Une nouvelle école

La construction d'une halle de gymnastique revenait régulièrement lors des assemblées communales recalée une première fois en 1967, la commune ayant donné la priorité à l'évacuation des eaux usées et à la construction d'une station d'épuration, le projet allait se concrétiser une douzaine d'années plus tard. Dans la foulée de nouvelles classes ont été aménagées et en 1981 la commune pouvait inaugurer en grandes pompes et avec une légitime fierté un tout nouveau complexe scolaire.

Que faire de l'ancienne école ?

Abandonné, le bâtiment se dégradait considérablement. Plusieurs projets furent évoqué, ils allaient de la démolition pure et simple à la vente, à la transformation en colonie de vacances, à la construction de logements. C'est finalement le besoin de locaux pour la collectivité qui allait donner l'impulsion nécessaire à sa rénovation complète. Sous la houlette de l'architecte Henri Robert-Charrue, de Movelier, le bâtiment allait renaître à une nouvelle vie. En respectant au mieux la construction originelle la rénovation a abouti à une superbe maison communale. La mairie, le secrétariat communal, la banque Raiffeisen, la commune ecclésiastique, la salle des assemblées et la salle des sociétés y sont logés dans un cadre inédit et chaleureux.

Ce bâtiment a été inauguré avec faste le 5 octobre 1994. Ce jour-là je n'ai pu m'empêcher d'avoir une pensée émue pour les pionniers d'un siècle et demi auparavant.

Hubert Ackermann
Pleigne

Le nouveau complexe scolaire construit en 1980. (Photo H. Ackermann, 1999)

Sources :

- L'école paroissiale dans la Principauté de l'Evêché de Bâle jusqu'à la Révolution par Eugène Folletête.
- Archives communales.